

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire à la Transformation qui nous a été confiée par décision unanime des associés, et en application de l'article L.224-3 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social, dans le cadre de la transformation de votre Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

En outre, et en application de l'article L 223-43 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes repoussent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de votre société ont porté sur une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2009.



1) APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS.

De l'analyse des documents qui nous ont été communiqués, il ressort que le montant des capitaux propres est de 754.436 €, donc bien supérieur au capital social de votre société qui est fixé à 200.000 euros. Nous pouvons donc attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

En outre, il n'est stipulé aucun avantage particulier au profit de tiers ou d'actionnaires.

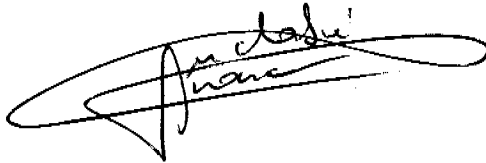
2) SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société, afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous n'avons pas constaté de faits remettant en cause la continuité de l'exploitation.

Fait à BRIVE, le 14 octobre 2009

Le Commissaire à la Transformation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Auchabie', with a large, stylized flourish extending from the end of the signature.

Marc AUCHABIE